



## resiliation contrat de travail

Par **hanks74**, le **07/06/2020** à **18:04**

Bonjour,

Je suis dans une situation assez difficile avec mon employeur, c'est pour cela que je vous adresse ce mail afin que vous puissiez m'aider.

Le 07 mai, mon directeur régional demande à me parler et m'agresse verbalement et me fait un véritable interrogatoire (on se serait cru dans un autre temps) suite à ma décision de garder mes enfants de 8 et 10 ans à la date du 11 mai jusqu'au 1er juin suite à la non ouverture de leur classe, il m'a même suggéré que je demande à mes voisins (que je ne connais pas) de garder mes enfants.

Du fait de ses propos et agissements, je lui ai demandé de convenir d'une rupture conventionnelle après 18 années de bons et loyaux services. J'ai envoyé un mail à mon PDG le 10/05/2020 en racontant les faits et en lui demandant aussi une rupture conventionnelle.

Mardi 19/05/2020, mon directeur régional me demande de venir au magasin pour leur prise de décision concernant la rupture, et me dit qu'ils ne veulent pas une rupture conventionnelle mais me propose un abandon de poste et celui-ci me propose de me payer 2 semaines et demie de carence sur les 5 semaines.

Le lendemain (soit le 20/05/2020), mon directeur m'appelle et me dit qu'il serait préférable pour tout le monde que j'accepte l'abandon de poste et me dit qu'il va demander à ma direction qu'il me paie les 5 semaines de carence, dès lors je lui dis de ne pas trop s'avancer car ma décision d'accepter ou pas n'est pas encore prise.

Le surlendemain il me rappelle et me dit qu'ils ont accepté les 5 semaines de carence et me fait ressortir qu'il ne souhaite pas que je revienne travailler en disant que je ne serai plus

motivé, qu'il va y avoir une mauvaise ambiance.

Le fait qu'ils ne veulent pas que je revienne, et aussi que je leur ai dit que je ne ferai plus de bénévolat à mon retour (tous les jours, nous comptons la caisse à la fermeture du magasin sans qu'ils nous paient le temps de travail effectué ou aller parfois en l'absence de mon directeur déposer les caisses à la banque en dehors de mon temps de travail et bien sur non rémunéré).

Le 26 mai je reçois un courrier par mail de mon PDG et celui ci me dit que je me suis caché derrière la loi, etc.

Cela fait 1 semaine que je ne suis pas retournée au travail car j'ai accepté l'abandon de poste mais j'ai l'impression de me faire berner.

Pensez vous que, suite à ces incidents, je pourrais demander une résiliation judiciaire de mon contrat de travail ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/06/2020** à **07:29**

Bonjour,

Rappelez à votre PDG que, si vous, vous vous réfugiez derrière la loi, c'est aussi ce que lui aurait fait.

Rapprochez-vous de vos représentant du personnel ou de vos délégués syndicaux parce que, pour le moment, vous n'avez que des paroles, aucun écrit or, il sera loisible à votre directeur ou à votre PDG de se rétracter et de dire qu'il n'a jamais été question d'une rupture conventionnelle ou d'un abandon de poste avec paiement des 5 semaines. Méfiez-vous, ils sont en train de vous menez en bateau et vous préparent une belle galère (si je peux m'autoriser cette métaphore).

Par **morobar**, le **09/06/2020** à **09:14**

Bonjour,

[quote]

2 semaines et demie de carence sur les 5 semaines.[/quote]

De quelle carence est-il donc question ? vu qu'aucune carence n'exsiste, à ne pas confondre avec préavis ou délai congé.

[quote]

car j'ai accepté l'abandon de poste[/quote]

Quelle bêtise.

Il faut vite retourner au travail et laisser l'employeur prendre l'initiative.

Sinon vous allez vous retrouver toute nue, sans licenciement, sans indemnité, et sans droit ni au chômage ni à retrouver un autre emploi.

Mais si vous ne voulez pas retourner au poste de travail, il va falloir démissionner sous forme de **prise d'acte** et **SIMULTANEMENT** saisir le conseil des prudhommes avec le risque de ne pas réussir à faire requalifier la démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La lettre de démission **doit** comporter la mention de prise d'acte.

La résolution judiciaire implique la reprise du travail.